

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Location, mise à disposition, maintenance et
réassort quotidien de réfrigérateurs connectés
pour la restauration collective des agents du
Département du Val-de-Marne**

**Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 28 septembre 2026 à 16 h 00**

**Département du Val-de-Marne
Direction de la Logistique
Service Administratif et Financier
121 Avenue du Général de Gaulle
94054 CRETEIL CEDEX**

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation	3
1.1 – Objet	3
1.2 – Mode de passation	3
1.3 – Type de contrat	3
1.4 – Décomposition de la consultation	3
1.4.1 – Allotissement	3
1.4.2 – Découpage en tranche	4
1.4.3 – Variante	4
1.4.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
1.5 – Nomenclature	4
2 – Conditions de la consultation	4
2.1 – Délai de validité des offres	4
2.2 – Forme juridique du groupement	4
2.3 – Emploi des personnes en difficulté d’insertion	4
3 – Conditions relatives au contrat	5
3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 – Contenu du dossier de consultation	5
5 – Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 – Documents à produire	6
6 – Organisation d’une dégustation	Erreur ! Signet non défini.
7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 – Transmission électronique	9
7.2 – Transmission sous support papier	9
8 – Examen des candidatures et des offres	10
8.1 – Sélection des candidatures	10
8.2 – Attribution des accords-cadres	10
8.3 – Suite à donner à la consultation	12
9 – Renseignements complémentaires	12
9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2 – Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la location, la mise à disposition, le réassort quotidien ainsi que la maintenance de réfrigérateurs connectés avec système monétique, accessibles via une application mobile ou une carte professionnelle dotée de la technologie MIFARE, destinés à la restauration collective des agents du Département du Val-de-Marne.

Cette prestation constitue une offre de restauration complémentaire aux 4 restaurants administratifs disponibles pour le personnel départemental.

À ce jour, les agents départementaux ont accès à six réfrigérateurs connectés répartis sur deux sites centraux situés à Créteil : le bâtiment Solidarités et l'Hôtel du Département.

Les prestations comprennent notamment :

- la fourniture et l'installation des équipements ;
- l'approvisionnement alimentaire ;
- la gestion des stocks et des dates limites de consommation ;
- la maintenance préventive et curative ;
- la gestion des outils numériques et moyens de paiement ;
- les prestations de reporting et de suivi d'activité ;
- les actions de communication et d'animation auprès des agents.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre avec un montant minimum et avec un montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants contractuels annuels sont les suivants :

Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
5 000 € HT	500 000 € HT

Ces montants seront identiques les années suivantes de reconduction.

1.4 - Décomposition de la consultation

1.4.1 - Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'allotissement conduirait à rendre l'exécution des prestations plus coûteuses et techniquement difficiles.

1.4.2 - Découpage en tranche

Le présent marché ne prévoit pas de tranche.

1.4.3 - Variante

Aucune variante n'est autorisée et aucune variante exigée n'est prévue.

1.4.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
42933300-8	Distributeurs automatiques de produits
55320000-9	Services de distribution de repas.
55321000-6	Services de préparation de repas
55322000-3	Services d'élaboration (cuisson) de repas
39711130-9	Réfrigérateurs

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Emploi des personnes en difficulté d'insertion

Sans objet

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale de douze (12) mois.

À l'issue de cette période initiale, l'accord-cadre pourra être reconduit expressément, par décision de l'administration, pour une durée de douze (12) mois.

L'accord-cadre pourra ainsi faire l'objet de trois (3) reconductions expresses au maximum, chacune pour une période de douze (12) mois, sans que sa durée totale d'exécution puisse excéder quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

La décision de reconduction est prise par l'administration et notifiée au titulaire au moins deux (2) mois avant la date d'échéance de la période d'exécution en cours.

La reconduction ne peut résulter que d'une décision expresse de l'administration. À défaut de notification d'une décision de reconduction dans le délai précité, l'accord-cadre prend fin de plein droit à l'issue de la période d'exécution en cours, sans que le titulaire puisse prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation du fait de la non-reconduction.

La non-reconduction de l'accord-cadre est sans incidence sur l'exécution des bons de commande émis antérieurement à la date d'échéance de la période d'exécution en cours, lesquels demeurent régis par les stipulations du présent accord-cadre jusqu'à leur complète exécution, sous réserve des stipulations du présent marché relatives à leur durée d'exécution.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'accord-cadre est financé sur les fonds propres du pouvoir adjudicateur contractant.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe « transmission par voie électronique »
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (n°1 : désignation des cotraitants et répartition des prestations et n°2 : déclaration de sous-traitance (DC4))
- Le détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cadre de réponse du mémoire technique.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>, ou depuis le site

<http://www.maximilien.fr> ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours francs avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Le pouvoir de signature du signataire à engager l'entreprise	Non
Le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet	Non

Pour rappel, pour toutes les entreprises employant au moins **50 salariés**, le procès-verbal du comité Social et Economique portant sur l'examen du rapport et du programme de la politique sociale de l'entreprise doit être communiqué par tout candidat à l'obtention d'un marché public (art. L. 2312-27 du Code du travail).

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Une copie de la déclaration / demande d'agrément effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations	Non

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement n'est plus exigée dès le dépôt de l'offre. Elle ne sera exigible que lors de l'envoi au candidat retenu, pour l'attribution de l'accord-cadre, de l'acte d'engagement. L'attributaire devra alors retourner l'acte d'engagement signé

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où le Pouvoir adjudicateur peut se procurer les informations gratuitement auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. A titre indicatif, le candidat peut déposer gratuitement les documents et informations dans le coffre-fort entreprises de la plateforme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient en cours de validité.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (n°1: désignation des cotraitants et répartition des prestations et n°2: déclaration de sous-traitance)	Oui
Le détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le cadre du mémoire technique	Non

Le mémoire technique est contractuel, il constitue un cadre de réponses à renseigner obligatoirement par les candidats de façon détaillée. Il permettra de juger la valeur technique.

Ce document doit donc être intégralement rempli et les questions ne doivent pas être modifiées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement n'est plus exigée dès le dépôt de l'offre. Elle ne sera exigible que lors de l'envoi au candidat retenu, pour l'attribution de l'accord-cadre, de l'acte d'engagement. L'attributaire devra alors retourner l'acte d'engagement signé.

En cas de groupement, l'Acte d'engagement devra être signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Echantillons

Dans le cadre de l'analyse des offres, une dégustation des produits est organisée le jeudi 3 septembre à 12h.

Les candidats devront livrer les produits à la date indiquée entre 10h00 et 12h00 au 13-15 rue Eiffel, 94000 EIFFEL (Bâtiment Eiffel).

Le contact sera Laetitia VROT, Cheffe du service des moyens généraux (laetitia.vrot@valdemarne.fr).

La participation à cette dégustation est obligatoire. L'absence de participation à la dégustation des produits dans les conditions définies au présent article entraînera l'impossibilité d'évaluer cette partie de l'offre qui sera déclarée irrégulière et non régularisable.

Chaque candidat devra présenter les produits figurant dans son offre en lien avec le plan de menus qui transmettra dans le cadre du mémoire technique et dans des conditions identiques à celles prévues pour leur mise à disposition dans les frigos connectés (conditionnement, température de conservation, mode de consommation, etc.).

La dégustation sera réalisée par un jury composé de 10 représentants du Département.

Les éléments de la dégustation sont les suivants :

- Un plat principal composé de viande
- Un plat principal composé de poisson
- Un plat principal végétarien
- 2 types de desserts différents
- 2 types d'entrées différentes

Cette dégustation sera prise en compte dans la notation du critère de la valeur technique, selon les sous-critères suivants :

- qualité gustative des produits ;
- diversité de l'offre proposée ;
- qualité nutritionnelle et équilibre des repas ;
- présentation et conditionnement des produits ;

Aucune restitution des produits ne sera effectuée.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Se reporter à l'annexe au présent document (Annexe_RC_Transmission_electronique_offres).

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.3 - Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée pour cette consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde », ainsi que l'intitulé du marché et le nom de l'entreprise.

Nom et Adresse du soumissionnaire

Copie de sauvegarde pour :

DL-2026-08

Location, mise à disposition, maintenance et réassort quotidien de réfrigérateurs connectés pour la restauration collective des agents du Département du Val-de-Marne

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde est ouverte, sous réserve d'être parvenue dans les délais de dépôt des offres, dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les copies de sauvegarde envoyées par recommandé avec avis de réception postal doivent être adressés à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Val-de-Marne – Direction de l'achat public et des marchés – Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés – 94054 – Créteil cedex.

Les copies de sauvegarde remises contre récépissé et présentation du bon de dépôt pourront être déposées sur place ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, du lundi au vendredi de **9h à 12h** et de **14h à 16h**.

Ils devront être déposés à l'adresse ci-dessous avant les dates et heures limites indiquées sur la page de garde du présent document.

Direction de l'achat public et des marchés Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés

(Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)

Hôtel du Département

4ème étage - Bureaux 452/458/459

21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil

Pour accéder au sein de l'hôtel du département, nous vous invitons lors de votre venue à :

- ⇒ 1 – vous présenter aux agents de police à l'entrée du site,
- ⇒ 2 – vous présenter à l'accueil départemental au rez-de-chaussée bas (une fois dans l'hôtel du département) en veillant à renseigner le registre avec le jour et l'heure de votre arrivée,
- ⇒ 3 – demander l'accès pour monter à la Direction de l'achat public et des marchés – Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés,
- ⇒ 4 – vous présenter au 4ème étage, à l'un des bureaux 452/458/459 du Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés.

Il est fortement recommandé de ne pas venir à la dernière minute, car l'horodatage de celle-ci pourrait nuire à votre dépôt, en cas d'affluence dans la file d'attente de l'accueil départemental au rez-de-chaussée du bâtiment. En effet, votre dépôt sera considéré comme « hors-délai », s'il est remis après la date et l'heure limites de réception des plis.

7.4 - Bon de dépôt pour copie de sauvegarde

Le niveau de sécurité de l'Hôtel du Département du Val de Marne impose aux entreprises la présentation du bon de dépôt (annexe 1 du présent document), pour déposer leur copie de sauvegarde sous peine de ne pouvoir franchir la guérite située à l'entrée de l'Hôtel du Département.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **5 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Le prix Le critère « prix » sera analysé sur la base du BPU et du DQE : - Le montant total HT des loyers annuels pour 3 réfrigérateurs connectés (25 points) - Le coût moyen du repas (25 points) <u>Methodologie de notation appliquée :</u> L'offre la moins élevée (Po) obtient la note maximale (M), les autres offres (P) obtiennent la note $M \times Po / P$, avec arrondi aux 5/100èmes les plus proches.	50 points
2- Valeur technique - Methodologie, organisation et parcours client (10 points) - Délais d'installation (10 points) - Qualité, diversité et organisation de l'offre alimentaire (10 points) - Dégustation (15 points) Ces éléments seront analysés au regard du mémoire technique des candidats.	45 points
3- Développement durable - les démarches mises en œuvre afin de limiter les emballages et déchets ; - les actions mises en œuvre afin de limiter le gaspillage alimentaire ; - les modalités de tri, collecte et valorisation des déchets ; - les éventuelles mesures mises en œuvre afin de limiter l'impact environnemental des livraisons et approvisionnements - la consommation énergétique des réfrigérateurs. Ces éléments seront analysés au regard du mémoire technique des candidats.	5 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les différentes pièces financières, le document concerné pourra faire l'objet d'une procédure de régularisation.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.valdemarne.fr>. Une réponse sera alors adressée, via cette même plate-forme à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des plis.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation, pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par des sociétés ou informer les candidats de toutes modifications intervenant en cours de procédure du présent marché, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam qui pourraient nuire à leur bonne information.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal administratif de Melun
43 avenue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex**